

**SÉANCE ORDINAIRE
11 FÉVRIER 2009**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins, tenue le mercredi 11 février 2009, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Jean-Guy Breton	(Lac-Etchemin)
Mario Pouliot	(Sainte-Aurélie)
Richard Turcotte	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Cécile Veilleux	(représentante de Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marcel Asselin	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Daniel Gagné	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande aux membres du Conseil s'ils désirent ajouter des sujets à la proposition d'ordre du jour.

2009-02-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2009 et suivi.**
- 4.0 Dépôt du compte-rendu du comité administratif du 28 janvier 2009.**
- 5.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 5.1 Rencontre avec monsieur Yoland Bédard, inspecteur chargé de l'application du *Règlement régional sur la protection et la mise en valeur des forêts privées* : (état de situation, projet de modification au règlement, résolution concernant les enquêtes du Syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers, publication des résultats de jugements);
 - 5.2 Demande de modification au schéma d'aménagement : Municipalité de Saint-Prosper;
 - 5.3 Suivi, modifications au schéma d'aménagement;
 - 5.4 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Prosper;
 - 5.5 Demande d'exclusion, Municipalité de Saint-Zacharie.
- 6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 6.1 Nomination au comité de diversification;
 - 6.2 Défi 10\$;
 - 6.3 Bons coups des municipalités, Journée de la ruralité, 21 février;
 - 6.4 Loisirs collectifs;

- 6.5 Mesures d'atténuation FLI.
- 7.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 7.1 Dossier du Camp forestier de Saint-Luc;
 - 7.2 Autres dossiers (s'il y a lieu).
- 8.0 Affaires courantes :**
 - 8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions;
 - 8.2 Addenda à l'Entente d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT);
 - 8.3 Demandes de contribution (CA-3).
- 9.0 Divers rapports de comités, colloques et rencontres (s'il y a lieu).**
- 10.0 Administration :**
 - 10.1 Liste des comptes à payer;
 - 10.2 État des encaissements et déboursés;
 - 10.3 Correction à la RFU, Budget 2009 (CA-6).
- 11.0 Correspondance et communications.**
- 12.0 Varia.**
- 13.0 Période de questions.**
- 14.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-02-02

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2009 ET SUIVI :

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2009 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 Dépôt du compte-rendu du comité administratif du 28 janvier 2009 :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

5.1 Rencontre avec monsieur Yoland Bédard, inspecteur chargé de l'application du Règlement régional sur la protection et la mise en valeur des forêts privées : (état de situation, projet de modification au règlement, résolution concernant les enquêtes du Syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers, publication des résultats de jugements) :

Monsieur Yoland Bédard, fonctionnaire désigné pour l'application du règlement relatif à la protection et la mise en valeur de la forêt, dépose des statistiques concernant son travail (avis et constats émis en 2008), et présente certaines propositions afin d'améliorer le règlement. Il est convenu qu'un projet de règlement sera préparé et présenté aux maires au cours des prochains mois.

Suite aux différentes problématiques vécues au cours des dernières années par monsieur Bédard dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il est convenu d'adopter les deux résolutions suivantes :

2009-02-03

Délai de prescription :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC du Québec ont adopté des règlements pour assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée conformément aux pouvoirs conférés par le législateur provincial en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont soumises, dans l'application desdits règlements, au délai de prescription de l'article 14 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chap. C-25.1) qui prévoit que toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction sauf si la loi prescrit un délai différent ou fixe le point de départ de la prescription à la date de la connaissance de la perpétration de l'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la législation municipale ne prévoit pas de délai différent pour la prescription des poursuites pénales en application des règlements municipaux adoptés pour assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription d'un an à partir de la commission de l'infraction applicable aux MRC limite l'exercice de ses pouvoirs de protéger la forêt privée puisqu'il arrive souvent, compte tenu de la grande étendue de forêts denses sur nos territoires et de l'inactivité humaine à proximité, qu'on constate la commission d'une infraction lorsque le recours est prescrit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q. chap. F - 4.1) prévoit expressément des délais plus long en matière de prescription, le tout tel qu'il apparaît de l'article 186.15 qui édicte :

« Sous réserve du deuxième alinéa, toute poursuite pénale doit être intentée dans un délai de trois ans de la perpétration de l'infraction.

Dans le cas d'une poursuite pénale prise en vertu de l'une des dispositions de l'article 186.7, celle-ci doit être intentée dans un délai de deux ans depuis la date de l'ouverture du dossier d'enquête menant à une telle poursuite. Toutefois, aucune poursuite pénale ne peut être intentée s'il s'est écoulé plus de cinq ans depuis la date de la perpétration de l'infraction. »

CONSIDÉRANT QU'il serait équitable que les délais de prescription applicables sur les terres du domaine public et sur les forêts privées soient les mêmes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

DE demander au MAMR de modifier la législation afin de permettre que les règlements municipaux adoptés pour assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée édictent des délais de prescription similaires à ceux applicables dans les forêts du domaine public.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-02-04

Enquêtes du Syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers :

CONSIDÉRANT QUE M. Yoland Bédard a été engagé par la M.R.C. afin d'agir à titre d'inspecteur régional en foresterie et d'appliquer la réglementation pertinente à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE M. Yoland Bédard a été engagé suite à la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Lévis et les M.R.C. de Bellechasse, Les Etchemins, Montmagny et L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE M. Yoland Bédard n'a pas été engagé pour travailler à titre d'ingénieur forestier mais bien à titre d'inspecteur régional en foresterie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son travail d'inspecteur régional en foresterie, M. Yoland Bédard a émis des avis d'infraction et des constats d'infraction à certains contrevenants à la réglementation régionale en matière de foresterie;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces contrevenants ont décidé d'utiliser l'ordre professionnel dont fait partie M. Yoland Bédard afin de tenter de se soustraire à la réglementation régionale en matière de foresterie;

CONSIDÉRANT QUE le Syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a transmis plusieurs avis à M. Yoland Bédard dans le cadre de différentes enquêtes effectuées suite à des plaintes déposées par ces mêmes contrevenants;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) M.R.C. et la Ville de Lévis ont requis un avis juridique afin de déterminer si le travail de M. Yoland Bédard à titre d'inspecteur régional en foresterie est assujéti au pouvoir de surveillance de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. a toujours souhaité régler ce dossier autrement que par un litige devant les Tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE les M.R.C. ont transmis une correspondance au président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec en novembre 2008 pour le sensibiliser à la problématique relative à l'intervention du syndic dans le cadre du travail de l'inspecteur régional en foresterie, également afin de le sensibiliser à la problématique concernant la juridiction du Syndic de l'Ordre versus le travail d'inspecteur régional en foresterie effectué par M. Yoland Bédard et afin de tenter de trouver une solution à ce problème;

CONSIDÉRANT QUE le président directeur général de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec répondait aux préfets des M.R.C. le 25 novembre 2008 dans une correspondance où celui-ci affirme que les tâches de l'inspecteur régional en foresterie telles que décrites à l'entente intermunicipale relèvent du champ de compétence exclusif des ingénieurs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a également répondu aux préfets des M.R.C. dans une lettre du 27 novembre 2008 où celui-ci réaffirme également la juridiction de l'Ordre professionnel dans le contexte du travail effectué par l'inspecteur régional en foresterie;

CONSIDÉRANT QUE le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a transmis le 6 janvier 2009 une autre demande à M. Yoland Bédard dans le cadre d'une autre enquête qu'il effectue à la demande d'un citoyen qui a récemment été reconnu coupable par la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny suite à l'émission de constats d'infraction délivrés par M. Yoland Bédard;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. ne peut faire appliquer convenablement sa réglementation relative à la protection et la mise en valeur des boisés privés dans un tel contexte;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

1. De mandater les procureurs *Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.*, afin de tenter une démarche auprès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec visant à sensibiliser l'ordre à la présente problématique et afin de tenter de trouver une solution qui respecte les juridictions respectives de tous les intervenants concernés par ce dossier;
2. De mandater le directeur général de la M.R.C. afin que celui-ci entreprenne toute démarche utile auprès des unions municipales d'élus, des associations de fonctionnaires et auprès des instances gouvernementales concernées pour les sensibiliser à la présente problématique et tenter de trouver des solutions durables;

3. De mandater *Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.*, afin d'assister M. Yo-land Bédard, inspecteur régional en foresterie face à la demande du 6 janvier 2009 du syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et également toute autre demande qui pourrait éventuellement être transmise;
4. De mandater le directeur général de la M.R.C., conjointement avec les autres M.R.C. signataires de l'entente intermunicipale afin de déposer une demande auprès du fonds d'aide de la Fédération Québécoise des municipalités compte tenu de l'importance et de l'enjeu de cette problématique; madame Nancy Labrecque directrice générale de la M.R.C. de Montmagny et secrétaire de la Conférence des Préfets de Chaudière-Appalaches étant désignée comme porteur de ce dossier auprès du fonds d'aide de la FQM.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-02-05

Publication des résultats de jugements :

CONSIDÉRANT QUE les jugements prononcés relatifs aux coupes forestières sont d'ordre public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont étudié la pertinence que les résultats de ces jugements soient connus de la population et qu'ils ont formulé une recommandation positive à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT
ET RÉSOLU

QUE les résultats de jugements relatifs aux coupes forestières soient publiés, comme le font d'ailleurs présentement d'autres MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.2 Demande de modification au schéma d'aménagement : Municipalité de Saint-Prosper :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, rappelle aux membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Prosper a adopté une résolution en novembre 2008 (no 08-11-241) par laquelle elle souhaitait une modification au schéma d'aménagement relativement aux types d'usages autorisés le long de la route 275 entre le secteur du Quatre-chemins et le noyau villageois principal. D'ailleurs, le Conseil des maires a déjà signifié son accord de principe à ce projet à la séance ordinaire du 12 décembre 2008.

Après une courte discussion sur les tenants et aboutissants de cette demande, les membres du Conseil des maires sont d'accord pour adopter un projet de règlement afin de concrétiser la modification souhaitée.

2009-02-06

Adoption du projet de règlement visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement : périmètre urbain de Saint-Prosper

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT la demande faite par le conseil municipal de Saint-Prosper relativement à la nouvelle problématique qui se présente depuis la mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout le long de la 25^e avenue (route 275);

CONSIDÉRANT QUE la modification projetée consiste à abolir la limitation inscrite au schéma d'aménagement qui vise à ne permettre que les usages commerciaux le long du secteur longeant la 25^e avenue (route 275) entre le Quatre-chemins et le noyau villageois principal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

Que soit adopté le projet de règlement suivant :

Projet de règlement modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement est intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement visant à abolir certaines limitations à l'égard d'une partie du périmètre urbain de Saint-Prosper ».

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : La gestion de l'urbanisation, des infrastructures et des services

ARTICLE 3.1

Tout le texte de la page intitulée « **PARTICULARITÉS : Saint-Prosper** » faisant suite au tableau 3.12 est abrogé.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

ARTICLE 4.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Que soit adopté le document prévu à l'article 48 de la LAU :

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ (art. 48 LAU)

Tel que prescrit à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que la municipalité de Saint-Prosper devra apporter à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma.

Modifications pour Saint-Prosper

Compte tenu de la modification projetée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins, la Municipalité de Saint-Prosper aura la possibilité de lever, à l'intérieur de son règlement de zonage, la limitation à laquelle elle était soumise à l'égard du développement d'une partie de son périmètre urbain. Ainsi, une fois en vigueur, la section du périmètre urbain longeant la route 275, entre le secteur du Quatre-chemins et le noyau villageois principal pourra faire l'objet, en plus des usages commerciaux autorisés, d'implantation d'usages résidentiels (6 logements et moins).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-02-07

Demande d'avis préalable à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (référence à l'article 50, LAU) :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement (règlement 078-05);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir un avis de la ministre préalablement à l'adoption du règlement définitif;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit cette possibilité (article 50);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins demande un avis préalable à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'égard du projet de règlement adopté en vertu de la résolution no 2009-02-06;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-02-08

Modification au Schéma d'aménagement : nomination des membres de la Commission chargée de tenir l'assemblée :

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement a été adopté par le Conseil des maires le 11 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement doit être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée des membres de celui-ci (*réf. Article 53.1, LAU*);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION UNANIME,

QUE le Conseil des maires désigne madame Suzanne C. Guenette, messieurs Hector Provençal, Daniel Gagné, Ronald Gosselin et Marcel Asselin à titre de membres de la commission chargée de la tenue de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.3 Suivi, modifications au schéma d'aménagement :

Information relative au règlement no 91-2008 :

Monsieur le maire Jean-Guy Breton informe les membres du Conseil des maires que la disposition du règlement de modification du schéma d'aménagement (91-2008) concernant l'établissement de trois périmètres secondaires serait, selon les informations qu'il a récemment obtenues, refusée par le MAMROT.

5.4 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Prosper :

2009-02-09

Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 12-2008 et 13-2008 de la municipalité de Saint-Prosper :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Prospér a adopté le 2 février 2009, le règlement no 12-2008 (règlement de modification du PIIA) et le règlement no 13-2008 (règlement de modification des règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins le 9 février 2009 et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins estime que les règlements nos 12-2008 et 13-2008, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.5 Demande d'exclusion, Municipalité de Saint-Zacharie :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, informe les membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Zacharie souhaite qu'il prépare une demande d'exclusion de la zone agricole du lot 59, du rang 7, canton de Metgermette-Nord, laquelle demande est soumise au Conseil des maires pour appui.

2009-02-10

Demande d'exclusion de la zone agricole : Municipalité de Saint-Zacharie :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zacharie souhaite l'exclusion de la zone agricole du lot 59, rang 7, canton de Metgermette-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le susdit lot n'était pas situé en zone agricole permanente au moment du décret (1980) et qu'il a fait l'objet d'une inclusion suite à une demande du propriétaire en 1981;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins appuie la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 59 du rang 7, canton de Metgermette-Nord telle que requise par la Municipalité de Saint-Zacharie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

2009-02-11

6.1 Nomination au comité de diversification :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE madame Amélie Larivière soit nommée comme représentante du secteur tourisme pour siéger au comité de diversification et de développement du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 Défi 10\$:

Dans le cadre du « Défi 10\$ » déjà présenté au Conseil des maires, monsieur Martin Veilleux et madame Suzanne Turgeon du CLD présentent un défi spécial lancé aux membres du Conseil des maires pour le prochain mois.

Dans l'esprit de « l'achat local », ceux qui voudront relever le défi devront rapporter, pour la prochaine séance du Conseil, les preuves d'au moins 10 achats d'une valeur minimale de 10\$, effectués dans 10 établissements différents des Etchemins.

Le défi est relevé par les membres du Conseil et la direction de la MRC.

6.3 Bons coups des municipalités, Journée de la ruralité, 21 février :

Monsieur Veilleux note que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour pour faire un rappel auprès des municipalités qui n'avaient pas donné suite à ce projet de présenter un ou des bons coups réalisés dans leur municipalité. Depuis la transmission de l'ordre du jour, 12 sur les 13 municipalités ont donné suite à cette demande.

6.4 Loisirs collectifs :

Monsieur Veilleux fait part que madame Isabelle Giasson remplace présentement madame Isabelle Houde, responsable des Loisirs collectifs, qui est en congé de maternité.

6.5 Mesures d'atténuation FLI :

Le directeur de la MRC avait transmis, pour avis, à son homonyme du CLD, copie d'une résolution adoptée par la MRC de Lajemmerais demandant au MDEIE d'apporter diverses mesures en rapport avec les Fonds locaux d'investissement dans le cadre de la crise actuelle.

Autant les membres du Conseil des maires que le directeur du CLD jugent que cette approche n'apporte pas de véritable soutien à l'entreprise en difficulté dans le contexte actuel.

7.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

7.1 Dossier du Camp forestier de Saint-Luc :

Une correspondance de la Municipalité de Saint-Luc confirmant son acceptation des conditions édictées par la résolution no 2008-09-05 de la MRC est déposée. Cette résolution du Conseil des maires réfère aux conditions dans le contexte d'une vente éventuelle du Camp forestier compte tenu qu'il avait bénéficié de subventions provenant du Pacte rural.

7.2 Autres dossiers (s'il y a lieu) :

Aucun nouveau dossier n'est soumis.

8.0 AFFAIRES COURANTES :

8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part de diverses réunions et rencontres tenues au cours du dernier mois. Il traite particulièrement d'une rencontre avec madame Dominique Vien, députée-ministre, où différents dossiers des Etchemins ont été traités : services préhospitaliers, Coopérative de services à domicile, dossier du Massif du Sud, services de télécommunications dans Les Etchemins.

Il souligne le succès du Souper des Arts et de la Culture qui démontre un vif intérêt du milieu et l'importance de tenir compte des Arts et de la Culture dans le développement global des Etchemins.

Enfin, suite à une récente rencontre tenue avec des représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), les membres du Conseil conviennent de tenir une rencontre de travail concernant le Parc du Massif du Sud le 25 février, à 19h00. On convient qu'avant de lever l'assemblée, la présente séance ordinaire soit ajournée à 20h30, le 25 février, pour y traiter principalement du dossier du Massif du Sud.

2009-02-12

8.2 Addenda à l'Entente d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) :

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a signé la *Formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) favorise l'échange et le partage d'information géographique entre les partenaires municipaux et régionaux, les ministères et organismes gouvernementaux, les organismes à but non lucratif et les entreprises d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins juge à propos de se joindre à ce partage réciproque d'information géographique;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins accepte le projet de partage d'information géographique soumise par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ET QUE le directeur général de la MRC, monsieur Fernand Heppell, soit autorisé à signer, à cette fin, *l'Addenda à la formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3 Demandes de contribution (CA-3) :

8.3.1 Moulin La Lorraine :

Demande : Parrainage d'une activité spécifique (1 500\$) ou autre montant servant à d'autres événements ponctuels à caractère régional.

2009-02-13

CONSIDÉRANT l'analyse de ce dossier effectuée par les membres du comité administratif et la recommandation du comité à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE la MRC verse au Moulin La Lorraine une somme de cinq cent dollars (500\$) à titre de contribution à des événements ponctuels à caractère régional pour l'année 2009.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3.2 Autres demandes soumises :

Les membres du Conseil des maires conviennent d'accepter les recommandations formulées par le comité administratif concernant les autres demandes analysées lors de sa réunion du 28 janvier dernier. La recommandation du comité administratif était à l'effet de ne pas verser de contributions pour les demandes suivantes, en fonction des critères déjà convenus :

Polyvalente des Appalaches :

Demande : Contribution pour le financement des activités de l'école pour l'année en cours.

Association des retraités et retraitées de l'enseignement du Québec, section Beauce-Etchemins :

Demande : Soutien à l'organisation du tournoi de golf 2009 de la Fondation Laure Gaudreault (région Québec – Chaudière-Appalaches)

URLS Chaudière-Appalaches :

Demande : Contribution pour l'activité 2009 *Secondaire en spectacle*.

9.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, COLLOQUES ET RENCONTRES (S'IL Y A LIEU) :

Centre de tri :

Un bref suivi est fait par messieurs Jean-Guy Breton et Martin Roy de la dernière réunion du Comité des usagers des centres de tri de Chaudière-Appalaches. Cette réunion s'inscrivait dans une continuité de la précédente dont il était fait mention au dernier procès-verbal.

Educ Expert :

Une démonstration de la possibilité de formation en ligne dispensée par Educ Expert (formation Pompier 1) se tiendra pour toute personne intéressée le 23 février prochain, à 19h00, au Bureau municipal de Sainte-Rose.

10.0 ADMINISTRATION :

10.1 Liste des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

2009-02-14

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 102 426.37\$, incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

10.3 Correction à la RFU, Budget 2009 (CA-6) :

Monsieur Martin Roy présente une correction à apporter à la RFU ayant servi à déterminer les quotes-parts pour l'année 2009.

Tel que démontré au tableau déposé par monsieur Roy et annexé au compte-rendu de la réunion du Comité administratif tenue le 28 janvier, cette correction provient d'une mauvaise interprétation lors du calcul des taux applicables aux écoles secondaires. Bien que mineure, cette correction apporte de légers changements aux quotes-parts qui seront effectivement chargées aux municipalités pour l'exercice en cours.

2009-02-15

CONSIDÉRANT les documents déposés par le directeur général adjoint relatifs à une correction apportée au calcul de la Richesse foncière uniformisée (RFU) ayant servi de base pour l'établissement de certaines quotes-parts pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse de ce dossier effectuée par les membres du comité administratif et la recommandation formulée par les membres de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la correction devant être apportée à la richesse foncière uniformisée (RFU) pour l'année 2009, telle que soumise aux documents déposés et dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil des maires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

11.1 Société d'habitation du Québec :

Confirmation d'un budget additionnel de 20 000\$ à l'enveloppe 2008-2009 pour le programme Réno-Village (enveloppe initiale de 270 000\$). Correspondance déposée.

11.2 MRC des Sources :

Résolution demandant « *au gouvernement du Québec, en collaboration avec les associations municipales québécoises, de travailler à la mise sur pied de mécanismes de stabilisation des revenus municipaux afin de permettre aux municipalités concernées de pouvoir pallier aux impacts fiscaux résultant de la fermeture et/ou délocalisation et/ou dévaluation des immeubles, ...et ce ... par la création d'un fonds de stabilisation* ».

Les membres du Conseil des maires conviennent que si les impacts fiscaux des situations décrites à cette résolution sont bien réels, la création d'un fonds de stabilisation demeure un concept difficilement applicable. Correspondance déposée.

11.3 MRC de Lajemmerais :

Résolution demandant au MDEIE d'apporter diverses mesures d'atténuation concernant les Fonds locaux d'investissement, dans le cadre de la crise actuelle. Sujet déjà traité au point 6.5 de la présente séance.

11.4 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) :

Guide d'inscription d'une MRC pour la tenue de la *Soirée des Grands Prix de la ruralité* édition 2009. Correspondance déposée.

11.5 Transport adapté l'Autonomie :

Statistiques 2008 : déplacements et coût moyen par déplacement. Document déjà transmis aux municipalités. Correspondance déposée.

11.6 Comité organisateur Prix Hommage des Etchemins :

Invitation aux membres du Conseil des maires, avec conjoint(e), pour la remise des Prix Hommage des Etchemins. Correspondance déposée.

12.0 VARIA :

Aucun nouveau point n'est apporté.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

2009-02-16

14.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

À 22H00,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit ajournée au mercredi 25 février 2009, à 20h30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRETAIRE-TRÉSORIER